



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le treize septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 9 septembre 2021

**Présents** : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, Mme BENEZECH, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. GAUCHER, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER.

**Absent** : M. GITON

**Absents ayant donné pouvoir** : M. PERDOUX à M. LOISEAU, Mme TALLET à M. GAUCHER, M. THIBAUT à Mme CHAMBLET, M. MACHADO à M. DESLANDES, Mme THO à Mme BEURAIN DURU

**Secrétaire de séance** : Mme MOUZET

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIQUE

La caisse d'épargne a transmis une proposition de renouvellement de contrat de la carte achat publique. Elle permet de régler les achats des services techniques et des manifestations culturelles. Une fois par mois le récapitulatif des dépenses est transmis à la mairie, pour mise en paiement. Cela permet de gagner du temps pour les services techniques et administratifs.

Le coût de cette carte achat est de 35€ par mois et de 0,7% du montant des dépenses, soit 14€ par mois de commission maximum. Le plafond des dépenses est de 2 000€ mensuels. Cependant le montant moyen des dépenses mensuelles est d'environ 400€. Par conséquent, sur l'année, le coût de la commission sur flux devrait être d'environ 34€.

M. le Maire explique que suite au Conseil municipal de juillet 2021, une autre demande a été transmise au crédit agricole, mais cette banque ne propose pas ce genre de prestations.

De plus, un geste sur le tarif a également été demandé à la Caisse d'épargne. Les tarifs n'ayant pas augmenté depuis 7 ans, ils ont refusé de diminuer le coût de la cotisation mensuelle.

Mme PERREAU remercie M. le Maire pour l'effort effectué auprès des organismes bancaires. Elle observe que les tarifs appliqués sont largement supérieurs à ceux pour les particuliers, même si les conditions sont effectivement différentes (avance de fonds auprès des commerçants, etc.).

Mme CHAMBLET souhaite ajouter que cette carte est extrêmement pratique pour les achats des fêtes et cérémonies, tout comme pour les services techniques. De plus, elle permet d'acheter d'autres produits sur internet, inaccessibles avec un règlement par mandat administratif standard.

M. GAUCHER demande s'il s'agit de la même carte pour l'achat de carburant. M. le Maire répond qu'une autre carte spécifique est utilisée dans les distributeurs à carburant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Accepte la proposition de la Caisse d'épargne, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour la mise en place d'une carte achat publique ;*
- *Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.*

#### COMMISSION TEMPORAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ

Suite à la proposition de M. BONHOMMET, les inscriptions ont été ouvertes pour constituer une commission temporaire afin d'avoir une réflexion sur la construction du futur gymnase. Sont donc déjà inscrits dans la commission M. PERDOUX, M. BONHOMMET, Mme GANGNERON et M. DESLANDES. Lors de la séance du Conseil municipal, M. LOISEAU, BOURLET, GAUCHER et Mme MOUZET souhaitent intégrer cette commission temporaire.

M. BONHOMMET se propose comme vice-président.

Mme PERREAU rappelle qu'en parallèle de cette commission, qui étudiera les besoins de la commune, la commission finances devra se pencher sur l'enveloppe possible à attribuer au projet.

M. DESLANDES explique qu'il est en contact avec un maître d'œuvre, qui a déjà réalisé d'autres gymnases et qui est en capacité de transmettre des informations sur les différents types de construction possibles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la composition de la commission temporaire pour la construction du futur gymnase comme suit :*

***Président : M. DESLANDES***

***Vice-Président : M. BONHOMMET***

***Autres membres : M. PERDOUX, Mme GANGNERON, M. LOISEAU, M. BOURLET, M. GAUCHER et Mme MOUZET***

#### DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de factures impayées, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12/2020). Le taux classique de cette dépréciation est de 15%. Aussi, pour l'ensemble des restes constatés au 31/12/2020 et présents depuis plus de 2 ans, le montant estimé de la dépréciation est de 397,08€.

Le comptable public préconise donc de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 398,00 € (article 6817).

Par conséquent, une décision modificative est nécessaire pour prévoir au budget 2021 la somme de 398€ au compte 6817. Ce montant sera déduit du compte dit de réserve 6188.

De plus, la mairie a reçu de la part de la commune de Fay-aux-Loges la répercussion du salaire de Mme VAUCHEREZ. Pour rappel, cette dernière était agent du SIRGEST

(syndicat de transport scolaire du collège de Trainou), aujourd'hui dissout. Elle est donc prise en charge par le centre de gestion, qui répercute 150% de son salaire chargé pendant 2 ans, puis 100% la 3<sup>ème</sup> année et 75% les années suivantes.

Par conséquent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, la commune de Vennecy se voit refacturer la somme de 1580,60€. La somme pour 2019 et 2020, refacturée début 2021, avait déjà été inscrite au budget 2021, pour 8 000€.

Pour rappel, les frais sont appliqués aux anciennes communes membres, selon une clef de répartition définie au moment de la dissolution du syndicat.

Une décision modificative est ainsi nécessaire, car cette refacturation n'était pas prévue sur l'année 2021. Il convient donc d'ajouter la somme de 1580€ au compte 6218. Elle sera également déduite du compte 6188, afin d'assurer l'équilibre de la section.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative au budget 2021, faisant apparaître les montants suivants :***

- ***Compte 6188 : -1978€***
- ***Compte 6817 : +398€***
- ***Compte 6218 : +1580€***

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG / BERGER-LEVRAULT**

Le contrat de service du prestataire Segilog / Berger-Levrault arrive à échéance au 31/10/2021. Il comprend un ensemble de connecteurs, qui permettent de transmettre les données comptables, paies et délibérations par voie dématérialisée.

Son coût s'élève à 638,22€ HT par an, pendant 3 ans.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité***

- ***Décide de reconduire le contrat de Segilog / Berger-Levrault, à raison de 638,22€ HT par an, sur 36 mois, à compter du 01/11/2021 ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.***

#### **POINT DE SITUATION SUR LE COSMETIC PARK**

M. LOISEAU présente la situation et l'état d'avancement du Cosmetic Park.

L'aménagement global du site a reçu un avis de conformité de la part des communes de Boigny s/ Bionne et de Vennecy.

Le bâtiment Dior a été livré fin 2020 et un nouveau permis de construire devrait être prochainement déposé pour un deuxième bâtiment Dior, qui sera majoritairement sur Vennecy.

Le bâtiment de la crèche, pouvant accueillir jusqu'à 40 berceaux, a également obtenu un avis de conformité. La structure est ouverte depuis septembre 2021.

Le bâtiment L'Oréal est toujours en cours et devrait être livré courant septembre 2021. Il s'agit du plus gros édifice du site situé sur Vennecy. Il possède la double certification BREAM et LEED (certifications environnementales notamment), reconnue au Royaume-Uni pour la première et aux Etats-Unis pour la seconde. Il est le seul bâtiment du Loiret à posséder cette double certification.

Le bâtiment DERET est également en cours de livraison. Il est majoritairement situé sur la commune de Boigny s/ Bionne.

Le poste de sécurité devrait être bientôt terminé. Il doit permettre de couvrir la sécurité du Cosmetic Park au global, mais pas nécessairement de chaque site individuel.

Le permis de construire de l'hôtel-restaurant devrait être déposé début 2022, pour une ouverture de la structure prévue début 2023. Il s'agit d'un hôtel 3 étoiles « Roi Soleil ». Un club house sera également présent à côté de l'hôtel, avec notamment squash et terrain de tennis en environnement fermé.

Sur la totalité du site, un espace réservé aux PME est toujours en attente, car des négociations sont en cours avec la commune de Marigny-les-Usages, qui possède le même type de projet sur son territoire.

Un bassin de rétention sera prochainement aménagé, suite au classement Seveso bas du site, dans le cadre du traitement des parfums.

Enfin, des discussions sont en cours avec la Métropole, sur les réseaux de transports (bus, piste cyclable, travaux routiers).

M. LOISEAU précise également que le cabinet AREFIM reste le seul interlocuteur pour l'aménagement du site. Par ailleurs, il n'est pas prévu de rétrocéder les voiries du Cosmetic Park.

*Départ de Mme PERREAU à 20h05.*

## ➤ QUESTIONS ORALES

### ➤ Retour sur les délégations du Maire : Sécurisation du bourg Partie Nord et Mise en place d'une chaudière biomasse

✓ Sécurisation du bourg Partie Nord : l'entreprise Travaux Publics du Loiret a transmis l'offre la mieux disante, pour un montant de 79 500€ HT. Cependant, suite à des erreurs dans le marché de travaux des eaux pluviales de la CCF, les travaux ne pourront démarrer qu'au printemps 2022. Les travaux d'eaux pluviales doivent impérativement être réalisés en amont du ralentisseur, car ils se situent sous la chaussée, au même endroit. Les travaux communaux de sécurisation sont donc retardés, dans l'attente des travaux communautaires.

✓ Mise en place d'une chaudière bois : suite à la consultation des entreprises, sur les 4 lots qui constituent le marché, les lots 1 (gros œuvre) et 4 (réseau de chaleur) sont déclarés infructueux. La consultation est donc relancée uniquement pour ces 2 lots, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

➤ Sainte Barbe 2021 : M. le Maire invite tous les élus disponibles à participer à la Ste Barbe, afin d'apporter leur soutien aux pompiers.

➤ Retour sur le Forum des associations du 4 septembre 2021, par Mme CHAMBLET : 11 stands étaient présents, pour accueillir environ 100 visiteurs. Cette journée n'a malheureusement pas été très fructueuse pour les associations. Les représentants de l'association du théâtre étaient absents, par manque de pass sanitaire, qui empêche leur activité.

➤ Repas des aînés prévu le 10 octobre 2021. Dans le cadre des mesures sanitaires, la musique d'après repas sera cette année remplacée par un loto. Les courriers d'invitation seront distribués dans les prochains jours.

➤ Le prochain Flash infos paraîtra fin octobre, pour une période couvrant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 janvier 2022. La plage est cette fois plus importante car la préparation du bulletin municipal se fera sur la même période. Date limite pour transmettre les

informations avant publication : le 6 octobre 2021. M. LOISEAU souhaite y intégrer un rappel de l'interdiction à tout véhicule à moteur de circuler dans les bassins de rétention, conformément à la loi.

➤ **Distribution aux Conseillers municipaux des nouveaux plans de la commune**, réalisés gratuitement grâce aux financements des sponsors.

➤ **Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes (CCF), par M. LOISEAU.** Les avantages présentés par la CCF sont les suivants : mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), harmonisation des règles, favorisation de la mobilité et renforcement de l'activité économique et sociale au niveau du territoire, préservation des zones agricoles, remplacement des cartes communales (pour 3 communes de la CCF). Les inconvénients sont : perte d'indépendance des communes, besoin d'un état des lieux avec recrutement d'un chargé d'étude pour au moins 18 mois, modifications plus fréquentes qu'à l'échelle d'une commune, surcoût financier d'environ 4 000€ par an pendant 10 ans. Par ailleurs, concernant les avantages, la commune de Vennecy est déjà en conformité avec le SCoT et le territoire de Neuville-aux-Bois, où se situent les zones d'activité, ne correspond pas au bassin de vie de la population de Vennecy, majoritairement tournée vers Orléans.

M. LOISEAU recommande donc d'attendre car le PLU de la commune vient d'être terminé. D'autres communes semblent non favorables au PLUi, comme Rebréchien et Loury, ce qui suffirait à constituer un blocage.

Après avis, les élus municipaux se prononcent à l'unanimité contre le transfert de la compétence PLU à la CCF.

➤ **Suggestion de recyclage des masques chirurgicaux** par Mme BENEZECH. Mmes CHAMBLET et STROUPPE-MEUNIER expliquent que cette démarche a déjà été étudiée mais qu'elle s'avère très onéreuse.

➤ **Retour sur l'extinction totale de l'éclairage public**, par Mme STROUPPE-MEUNIER. Plusieurs habitants se sont plaints du manque d'éclairage public, notamment l'été, surtout sur l'axe principal de la commune. Cela pourrait engendrer des accidents. Mme CHAMBLET revient sur les économies réalisées depuis le début d'année en termes d'éclairage public. Près de 2 000€ ont été économisés, mais cela est essentiellement dû au passage en LED d'une grande majorité de l'éclairage. Il est cependant trop tôt pour se prononcer sur les économies engendrées par l'extinction de l'éclairage la nuit. Mme MOUZET se demande si l'extinction totale génère suffisamment d'économies comparées à la gêne occasionnée. Au-delà de l'aspect économique, Mme BENEZECH rappelle le côté écologique de ne pas laisser l'éclairage toute la nuit.

➤ **Point sur l'arrivée impromptue des gens du voyage**, par M. le Maire. Environ 110 caravanes se sont installées dans la semaine du 16 août sur le terrain de football, dans le lotissement des 5 Arpents. Contrairement à certaines rumeurs, ni la mairie ni les élus n'étaient au courant de leur arrivée. D'autres terrains leur ont été proposés, mais ils ont refusé. Suite à leur départ, une quantité de déchets était entassée devant la salle bleue. Suite au refus du SITOMAP de les prendre en charge, la mairie a fait venir un conteneur afin de les éliminer rapidement. M. le Maire précise que même si une procédure d'expulsion est lancée auprès du tribunal de justice, cela prend plusieurs jours et les gens du voyage finissent alors par s'en aller d'eux-mêmes.

➤ **M. BOURLET et Mme STROUPPE-MEUNIER reviennent sur les problèmes de cars scolaires rencontrés à la sortie du collège de Trainou.** Ils suggèrent la rédaction d'un courrier commun entre les communes concernées, à destination du Conseil régional, afin de demander un car supplémentaire.

➤ **A la demande de M. GAUCHER, minute de silence en hommage à M. Sébastien LEROY,** décédé à l'âge de 43 ans.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.*

Vennecy, le 14 septembre 2021

Le Maire,

Roger DESLANDES

